

Conditions Générales de Vente

1. Le client s'engage à préciser les limites de sa propriété, les emplacements où se situent ses gaines électriques, télécom et conduite de gaz et d'eau. Seul le client pourra être tenu pour responsable des dégâts qui pourraient être occasionnés au terrain de tierces personnes et/ou sur les éléments cités auparavant pour non-information auprès de la SARL Bordures Déco.
2. Toute modification des travaux entre le moment du devis accepté et la mise en œuvre du projet ne pourra se faire que par la voie d'un devis complémentaire accepté par le client.
3. La SARL Bordures Déco reste propriétaire des matériaux jusqu'au paiement complet de/des facture(s).
4. Le client devra protéger les réalisations de sol en béton pendant une période de 21 jours contre tout choc ou passage d'engins ou véhicules. En particulier les premières 72hrs en évitant de laisser les enfants jouer proche des travaux et/ou les animaux en liberté.
5. La SARL Bordures Déco réalise des joints de dilatation par sciage pour permettre aux bordures ainsi qu'aux réalisations en béton frais de fissurer dans des endroits spécifiques (respect DTU 13.3). Néanmoins, le client est informé que des fissures peuvent apparaître, ce qui n'entraînera pas de dégradation majeure de l'ouvrage. La SARL Bordures Déco ne saurait être responsable dans ce cas.
6. Pour des raisons esthétiques, la SARL Bordures Déco peut être amenée à reboucher les joints de dilatation sous devis accepté. Le client est informé que ces joints peuvent se détériorer sous la pression des mouvements de dalle. La SARL Bordures Déco ne saurait être responsable dans ce cas.
7. Dans sa démarche qualité, la SARL Bordures Déco fournit un kit d'entretien uniquement pour les sols en béton imprimé composé d'un litre de résine et de 250g de poudre teintée au client en fin de travaux pour les éventuelles retouches futures (*éclats, blanchiment, dégradation du joint de dilatation...*).
8. Le client est informé que le sel de déneigement a un pouvoir corrosif sur l'ensemble des réalisations en béton. La SARL Bordures Déco ne saurait être tenue pour responsable en cas de dégradation due à l'application de sel par le client.
9. Le client est informé qu'il doit éviter toute stagnation ou rétention prolongée d'humidité sur son sol en béton imprimé. La surface doit pouvoir sécher et s'aérer naturellement. Il est déconseillé de laisser durablement au contact du sol les tapis, bâches, pots ou bacs de fleurs, ainsi que tout équipement à forte emprise au sol. La pose de piscines hors-sol, spas, jacuzzis, bassins ou équipements similaires sur un béton imprimé résiné relève de la responsabilité du client. Toute dégradation résultant d'une utilisation non conforme, d'une stagnation d'eau ou d'une humidité confinée ne pourra être imputée à la SARL Bordures Déco. Toute réparation ou remise en état rendue nécessaire dans ces conditions pourra être réalisée par la SARL Bordures Déco uniquement sur devis préalable accepté par le client et restera à la charge de celui-ci. Cette intervention ne pourra être considérée comme une reconnaissance de responsabilité de la SARL Bordures Déco.
10. Le client est informé que les couleurs peuvent varier par rapport à une photo ou un échantillon ; entre 2 coulages différents et en fonction des conditions météorologiques.
11. Le client est informé que, bien que très facilement nettoyables, certains coloris peuvent paraître plus salissants que d'autres.
12. La date de réalisation et de finalisation d'un chantier peut être modifiée en fonction des conditions météorologiques et de l'avancement des chantiers précédents.
13. Le client est informé que les bétons imprimés et bétons cirés (*et plus particulièrement encore, les bords de murs et finitions en général*) sont réalisés manuellement. Il existe donc un pourcentage d'imperfection relatif, ces imperfections mineures ne peuvent donc pas faire l'objet d'un éventuel litige. Cela étant, la SARL Bordures Déco mettra son expérience et sa rigueur au service de votre satisfaction.
14. Le client est informé que la résine de protection appliquée en finition est un film protecteur qui, soumis au temps et aux aléas climatiques, pourra être amené à être renouvelé. La pose d'une nouvelle couche de résine se fera sous devis accepté par le client.
15. Le client est informé que les bétons imprimés bien que recouverts d'une résine de protection, ne sont en aucun cas une solution d'étanchéité de quelque nature que ce soit.
16. Les consommations en eau et électricité nécessaires au chantier sont à la charge du client.
17. Les plaques de clôture en béton étant des produits fabriqués à partir de matériaux naturels, des variations d'aspect, de teinte et de granulométrie, ainsi que des irrégularités de surface, peuvent être présentes et ne constituent pas un défaut de conformité. Des variations dimensionnelles, une légère déformation ou courbure, notamment liée au retrait du béton lors du séchage, ainsi que de fines microfissures superficielles et non structurales, peuvent également apparaître sans affecter la solidité ni la résistance du produit. Des efflorescences (*traces ou dépôts blanchâtres*) peuvent apparaître naturellement sous l'effet de l'humidité et du séchage. Elles sont généralement temporaires et ne remettent pas en cause la qualité ou la solidité des plaques. Ces caractéristiques inhérentes aux produits en béton ne pourront justifier une demande de remplacement, de reprise ou de réduction du prix.
18. La SARL Bordures Déco aura l'autorisation, dans un but publicitaire, d'utiliser les photos et vidéos prises lors de la réalisation des travaux.
19. Le devis pourra être dénoncé par l'une ou l'autre des parties dans un délai de 14 jours calendaires à compter de la date de signature du client (Hors foire, exposition, salon), par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception. Passé ce délai, chacune des parties ne pourrait revenir sur son engagement. Dans le cas d'annulation de commande après le délai de 14 jours, le client ne pourrait pas être remboursé des 30% du montant de la commande déjà versés.
20. Le client est informé qu'un 2^{ème} acompte de 30% est exigé au démarrage des travaux et, un 3^{ème} acompte de 30% est exigé au coulage du béton. Le solde de la facture est exigible à la fin des travaux. Ce solde vaut réception du chantier.
21. Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent devis serait nulle ou non avenue par un changement de législation, de réglementation ou par décision de justice, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité et le respect des présentes Conditions Générales de Ventes.
22. En application de l'article L-4401-6 du Code de Commerce, des pénalités de retard sont exigibles à partir du jour suivant la date de règlement figurant sur la facture. Le taux de pénalité en cas de retard de paiement est de trois fois le taux de l'intérêt légal.
23. Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé.
24. Les présentes Conditions Générales de Vente sont soumises à la loi française. Les litiges entre le client et la SARL Bordures Déco sont de la compétence du Tribunal de Commerce du siège de la SARL Bordures Déco, soit Douai, même pour des procédures d'urgence ou les procédures conservatoires en référé ou par requête.
25. Conformément aux articles L.616-1 et R.616-1 du code de la consommation, la SARL Bordures Déco dispose d'un dispositif de médiation « Avenir Conso » que le client peut contacter gratuitement par internet : soit en complétant le formulaire prévu à cet effet sur le site internet d'AVENIR CONSO : <https://www.avenir-conso.com/ou> par courrier postal : AVENIR CONSO - 197 Boulevard Saint-Germain - 75007 PARIS et ce, à défaut d'accord amiable dans un délai d'un an à compter de la réclamation écrite adressée à la SARL Bordures Déco.